

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 251

30 janvier 2012

SOMMAIRE

Caledonian Invest S.A.	12012	Dalida Sàrl	12024
Calinda Investments S.A.	12012	Delilah S.à r.l.	12036
Capital Holding	12014	Delta Hydrocarbons S.A.	12021
Carmel Capital VI S.à r.l.	12002	Doultin S.A.	12018
Car-Renting & Services	12017	Dwilling Investments S.A.	12038
Catermat S.à r.l.	12020	Electricité André Hurt & Cie	12028
Caves C.M.C. Mathias S.à.r.l.	12020	Financière d'Etudes et de Constructions (FINECO) S.A.	12012
CCplus, Société à responsabilité limitée	12009	Fivim SPF S.A.	12017
CDC International S.à.r.l.	12020	Guardian Project Finance S.à r.l.	12034
CE-Flux	12021	H.I.F. S.A.	12024
Cerpas S.A.	12021	Kerry Group Services Limited - Luxem- bourg Branch	12025
Cesar S.A. SPF	12014	Lintgen S.C.I.	12021
Chatel Investments S.A.	12024	Little Italy S.A.	12010
Chatel Investments S.A.	12028	Livecom S.à r.l.	12029
CHERRY Luxembourg S.A.	12028	Lux Prime Pension - Sepcav	12004
Ciminter S.A.	12037	Mada Invest S.A.	12027
Ciplet Finance SA	12028	Magenta International S.A.	12007
Citedevant S.A.	12036	Matrixx Immobilière s.à r.l.	12038
Clabe	12041	Novator Pharma I Investments S.à.r.l.	12015
Clanche S.A.	12042	Patron Benbow S.à r.l.	12013
Cobelfret Waterways S.A.	12041	Patron Portcullis Holding S.à r.l.	12013
COBRA Automotive Technologies S.A.	12041	Pegasus S.A.	12031
Coefficient s.à r.l.	12042	Penshire Luxembourg S.à r.l.	12041
Coefficient s.à r.l.	12046	Shin Kawa S.à r.l.	12046
Comodoro Finance SA	12029	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.	12026
CPB LUX S.A.	12010	St Maurin, Legretto	12005
Crèche Les Petits Curieux	12008	Sunny Fitness S.A.	12009
Cristal de Luxe	12009		
Cryofin S.A.	12012		

Carmel Capital VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.251.965,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.035.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey with the company registry of Guernsey under number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to Terra Firma Capital Partners III, L.P., having its offices at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ (the "Subscriber"), here represented by Mr. Pawel Hermelinski, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of Carmel Capital VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.035, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 April 2011 under number 640, page 30693 (the "Company").

- That the articles of association of the Company have been amended for the last time on 27 July 2011 by the deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 October 2011 under number 2364, page 113446.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase of the Company's share capital by an amount of Nine Hundred Sixteen Thousand Six Hundred and Sixteen Euro (EUR 916,616.-) so as to raise it from its current amount of Two Million Four Hundred Five Thousand Three Hundred Forty-Nine Euro (EUR 2,405,349.-) represented by Two Million Four Hundred Five Thousand Three Hundred Forty-Nine (2,405,349) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, to Three Million Three Hundred Twenty One Thousand Nine Hundred Sixty-Five Euro (EUR 3,321,965.-) represented by Three Million Three Hundred Twenty One Thousand Nine Hundred Sixty-Five (3,321,965) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to issue Nine Hundred Sixteen Thousand Six Hundred and Sixteen (916,616) new shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription / Payment

There now appeared, Mr. Pawel Hermelinski, prenamed, acting in his capacity as attorney in fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, for Nine Hundred Sixteen Thousand Six Hundred and Sixteen (916,616) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by contribution in cash of Nine Hundred Sixteen Thousand Six Hundred and Sixteen Euro (EUR 916,616.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of Nine Hundred Sixteen Thousand Six Hundred and Sixteen Euro (EUR 916,616), proof of which is given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the subscription and full payment of Nine Hundred Sixteen Thousand Six Hundred and Sixteen (916,616) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each by the Subscriber by a contribution in cash and to allocate such shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1., first paragraph, of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The Company’s corporate capital is fixed at Three Million Three Hundred Twenty One Thousand Nine Hundred Sixty-Five Euro (EUR 3,321,965.-) represented by at Three Million Three Hundred Twenty One Thousand Nine Hundred Sixty-Five (3,321,965) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred euro (€ 2.400,-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 43846, ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa qualité de general partner de Terra Firma Capital Partners III, L.P., ayant ses bureaux à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, (le «Souscripteur») ici représentée par Mr. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Qu’il est l’associé unique de la société Carmel Capital VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.035, constituée par un acte du notaire soussigné le 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 avril 2011 sous le numéro 640, page 30693 (la «Société»).

- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 juillet 2011 par un acte du notaire instrumentant, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 2011, sous le numéro 2364, page 113446.

- Que l’associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique DECIDE d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de neuf cent seize mille six cent seize Euro (EUR 916,616.-) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 2,405,349.-) représenté par deux millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-neuf (2,335,349) parts sociales ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de trois millions trois cent vingt et un mille neuf cent soixante-cinq Euro (EUR 3,321,965.-) représenté par trois millions trois cent vingt et un mille neuf cent soixante-cinq (3,251,965) parts sociales ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune.

Deuxième résolution

L’associé unique DECIDE d’émettre neuf cent seize mille six cent seize (916,616) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription / Libération

Ensuite comparaît M. Pawel Hermelinski, prémentionné, agissant en sa qualité de mandataire du Souscripteur, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur, à neuf cent seize mille six cent seize (916,616) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire de neuf cent seize mille six cent seize Euro (EUR 916,616.-).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèce et que la somme totale de neuf cent seize mille six cent seize Euro (EUR 916,616.-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE d'accepter la souscription et la libération intégrale de neuf cent seize mille six cent seize (916,616) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, par le Souscripteur par un apport en numéraire et d'allouer des telles parts sociales au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante et un mille neuf cent soixante-cinq Euro (EUR 3.251.965,-) représenté par trois millions deux cent cinquante et un mille neuf cent soixante-cinq (3.251.965) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hermelinski, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14248. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011175118/136.

(110204513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Lux Prime Pension - Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.490.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mars 2011

En date du 15 mars 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Fernand Gales en date du 1^{er} juillet 2010 et de la démission de Monsieur Carlo Wampach le 9 août 2010.

- de ratifier la cooptation en date du 8 juillet 2010 de Monsieur Gabriel Di Letizia, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Fernand Gales et décide de nommer Monsieur Thierry Schuman, 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Carlo Wampach jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2012.

- de renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Corinne Ludes, et Christiane Deckenbrunnen-Kirpach et de Messieurs Patrick Gregorius et Claude Heirend pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2012.

- De nommer Monsieur Claude Heirend, 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Christiane Deckenbrunnen-Kirpach, 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, qui conserve son mandat d'Administrateur.

Luxembourg, le 06.06.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lux Prime Pension – Sepcav

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2011178294/26.

(110207461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

St Maurin, Legretto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.458.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Eva Magdalena HOLM MONIER, sans état particulier, née le 10 mars 1953 à Kristinehamn (Suède), demeurant à F-84160 Vaugines, 418 Cours St Louis,

ici représenté par Monsieur Olivier DIFFERDANGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Marc-Antoine MONIER, cuisinier, né le 8 août 1986 à Aix-en-Provence (France), demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 24 avenue Jules Isaac, Résidence Le Salvator.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, la location, la promotion, l'achat, la vente ainsi que la mise en valeur, pour son propre compte, d'actifs immobiliers et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le tout soit directement, soit par le biais de sociétés.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «St Maurin, Legretto», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Eva Magdalena HOLM MONIER, née le 10 mars 1953 à Kristinehamn (Suède), demeurant à F-84160 Vaugines, 418 Cours St Louis	99 parts
2) Monsieur Marc-Antoine MONIER, né le 8 août 1986 à Aix-en-Provence (France), demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 24 avenue Jules Isaac, Résidence Le Salvator	1 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent euros (1.300.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux:

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1) Madame Eva Magdalena HOLM MONIER, née le 10 mars 1953 à Kristinehamn (Suède), demeurant à F-84160 Vaugines, 418 Cours St Louis,

2) Monsieur Marc-Antoine MONIER, né le 8 août 1986 à Aix-en-Provence (France), demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 24 avenue Jules Isaac, Résidence Le Salvator.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de Madame Eva Magdalena HOLM MONIER.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Hobscheid, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société pré-sentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante et au comparant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIFFERDANGE, MONIER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17281. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175794/117.

(110204786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Magenta International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.240.

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGENTA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.240, («la Société»).

constituée suivant un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social, administratif et d'exploitation du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, Via Rugabella 1, I-20122 Milano

2) Adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de «MAGENTA S.R.L.»;

3) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

4) Nomination de Monsieur Natale CORTI en tant que nouvel Administrateur Unique;

5) Autorisation au conseil d'administration de la Société soumise dorénavant au droit italien d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie;

6) Nomination de la Société Fiduciaire Continentale S.A. comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.;

7) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et décide de transférer le siège social, administratif et d'exploitation et du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, Via Rugabella 1, I-20122 Milano.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de MAGENTA S.R.L.

Ce changement de nationalité et ce transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et le tout sous la condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur unique, Monsieur Natale CORTI, né à Galbiate (LC) Italie, le 05 novembre 1952, demeurant à I-23851 Galbiate (LC), 21, Via Provinciale Per Colle B, ZA.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'administrateur unique de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la Société Fiduciaire Continentale comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15814. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011175578/85.

(110204434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Crèche Les Petits Curieux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 3, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 157.910.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177398/10.

(110207138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

CCplus, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.533.

Le bilan au 31.12.2010 de la société CCPLUS S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011177409/13.

(110206785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cristal de Luxe, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.303.

Extrait de résolutions du conseil d'administration de la Société prises avec effet au 19 décembre 2011

1. Le siège social de la Société a été transféré du 5, allée Sheffer, L-2520 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 19 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cristal de Luxe

Joël Lacourte

Administrateur

Référence de publication: 2011177400/14.

(110206941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Sunny Fitness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4538 Obercorn, 12-14, rue Dalscheidt.

R.C.S. Luxembourg B 106.468.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 29 avril 2011

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social en date du 29 avril 2011 et constatant que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont arrivés à échéance, déclarent accepter le renouvellement des mandats de ces derniers, jusqu'à l'issue de L'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2017.

Sont donc nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017:

- Monsieur Jean-Claude Logelin, commerçant, né le 28 avril 1968 à Differdange et demeurant à F-54590 Hussigny, 4, rue du Haut Chemin

- Madame Thérèse Logelin, sans état particulier, née le 02 février 1946 à Pétange et demeurant à F-54810 Longlaville, 17, rue des Victimes du Narzisme

- Madame Alexa Logelin, salariée, née le 08 juin 1967 à Differdange et demeurant à L-4628 Differdange, 50, rue MetzKimmert

Est nommé administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017:

- Monsieur Jean-Claude Logelin, susvisé.

Est nommée commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017:

- Madame Marianne Sybertz, salariée, née le 13 janvier 1961 à Dudelange et demeurant à L-4510 Obercorn, 28, route de Belvaux

Les administrateurs, l'administrateur-délégué et le commissaire aux comptes nouvellement nommés déclarent accepter leurs mandats

Obercorn, le 29 avril 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011178371/29.

(110207422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**CPB LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. Little Italy S.A.).**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.345.

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LITTLE ITALY S.A. avec siège social à L-3440 Dudelange, 32 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.345, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 août 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 1430 en date du 21 décembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria de Fatima AMADO FIGUEIREDO, administrateur de société, demeurant à L-1471 Luxembourg, 278 rte d'Esch

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société et modification de l'article 2 des statuts.
- 2) Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 3 des statuts.
- 3) Transfert du siège social de la société de Dudelange à Esch-sur-Alzette et modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4) Fixation du siège social.
- 5) Révocation de deux administrateurs et du commissaire aux comptes de la prédite société, acceptation de la démission d'un administrateur et administrateur-délégué avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.
- 6) Nomination de trois nouveaux administrateurs, d'un administrateur-délégué, d'un président du conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes, pour une durée de six ans.
- 7) Modification de l'article 13 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de «CPB LUX S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et le commerce de produits de peinture en gros et en détail ainsi que de produits périssables et non-périssables, l'achat et la vente de matériaux précieux et non-précieux, ainsi que le commerce direct par correspondance tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, pour ou avec autrui, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social.

En général, la société pourra faire toutes les autres opérations et transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autres objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de Dudelage à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. (Le reste sans changement.)

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 40 rue de la Libération.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide:

a) de révoquer à compter de ce jour de leurs fonctions d'administrateurs:

- Madame Véronique BAUDOUX, demeurant à L-3814 Schifflange, 51 rue Dominique Baum (administrateur de la classe A).

- Monsieur William STAMERRA, demeurant à L-3814 Schifflange, 51 rue Dominique Baum (administrateur de la classe B).

b) de révoquer à compter de ce jour de la fonction de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VIC.COLLE & ASSOCIES S.à.r.l, avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13 rue Bolivar, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 27889.

c) d'accepter la démission de l'administrateur de classe A et administrateur-délégué de la prédite société, à savoir:

- Madame Clesa GIOMMI, demeurant à L-3927 Mondercange, 64 Grand-Rue.

L'assemblée leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide:

a) de nommer comme nouveaux administrateurs à compter de ce jour, pour une durée de six années, savoir:

- Madame Maria de Fatima AMADO FIGUEIREDO, administrateur de société, demeurant à L-1471 Luxembourg, 278 rte d'Esch.

- Monsieur David GIULIANI, juriste, demeurant à F-57390 Redange, 6a rue d'Audun-le-Tiche.

- Monsieur Christian ORSINI, employé, demeurant à F-57310 Bousse, 13 rue Claude Debussy.

b) et de nommer comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration à compter de ce jour également pour une durée de six années:

- Madame Maria de Fatima AMADO FIGUEIREDO, prénommée.

c) de nommer à compter de ce jour pour une durée de six années dans la fonction de commissaire aux comptes:

- Prestasud S.à.r.l, avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13 rue Bolivar, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B 21975.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2017.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Amado Figueiredo, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 15210. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175547/110.

(110204152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Caledonian Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.850.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011177401/10.

(110207663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Calinda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.808.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011177402/12.

(110207605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Financière d'Etudes et de Constructions (FINECO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.504.

- Renouvellement du mandat de Monsieur PETITPAIN Jean-Marc, né le 24 mai 1960 à Paris (F), domicilié professionnellement au 3, rue Turique, F-54000 Nancy de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

- Renouvellement du mandat de Monsieur ERCOLANI Olivier, né le 21 mai 1956 à Nancy (F), domicilié professionnellement au 3, rue Turique, F-54000 NANCY Nancy de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

- Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent LA MENDOLA, né le 8 février 1967 à Mondelange (F), domicilié professionnellement au 4, Place de Strasbourg à L-2562 Luxembourg de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

- Renouvellement du mandat de la Fiduciaire Vincent LA MENDOLA SARL, avec siège social au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg à son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2016.

Luxembourg, le 03 novembre 2011.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Référence de publication: 2011177598/20.

(110206894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cryofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 47.068.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011177441/12.

(110207210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**Patron Portcullis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Benbow S.à r.l.)**

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.375.

In the year two thousand and eleven, on the fifth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Raymond Thill, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Patron Investments IV S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456), being the sole shareholder of Patron Benbow S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 29th, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Modification of the registered name of the company into "Patron Portcullis Holding S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Benbow S.à r.l. to Patron Portcullis Holding S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Patron Portcullis Holding S.à r.l."."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Patron Investments IV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, étant l'associé unique de Patron Benbow S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en " Patron Portcullis Holding S.à r.l".

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Benbow S.à r.l. en «Patron Portcullis Holding S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Patron Portcullis Holding S.à r.l.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54541. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175658/71.

(110204070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Capital Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.421.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 6. Dezember 2011:

1. Die Gesellschafterversammlung nimmt den Rücktritt der Mitglieder des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 15. Dezember 2011 an:

Christoph Langenauer, Hinterwies 42, CH-9042 Speicher

Romain Bontemps, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Ronald Weber, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg

2. Die Gesellschafterversammlung nimmt den Rücktritt des Prüfungskommissars mit Wirkung zum 15. Dezember 2011 an:

PKF ABAX Audit, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Dezember 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011177403/19.

(110207672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cesar S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6623 Wasserbillig, 2, am Härewengert.

R.C.S. Luxembourg B 87.598.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011, ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30.06.2013:

Administrateurs:

- M. Sören TOFT, 2, Am Härewengert, L-6623 Wasserbillig, Président;

- Mme Lena Ellinor TOFT, 2, Am Härewengert, L-6623 Wasserbillig, Administrateur-Délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;

- Mme Anne TOFT, 40, Aldersrovej, DK-8200 Aarhus, Administrateur;

Commissaire:

EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2011177415/18.

(110207443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Novator Pharma I Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.195.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of December, before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of Novator Pharma I Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.195 and having a share capital of EUR 12.500,- (the Company),

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 15, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -No. 1279 of May 26, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since then.

There appeared:

General Catalyst Holdings I, LLC, a limited liability company incorporated and organised under the laws of Delaware, USA, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA (the Sole Shareholder),

hereby represented by Christel di Marco, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,

- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Fidessa Business Services S.à r.l. (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
5. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fidessa Business Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 120.405,

as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1300.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the representative of the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour de décembre, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Novator Pharma I Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.195, constituée le 15 avril 2008, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 26 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1279. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A comparu:

General Catalyst Holdings I, LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social est situé au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delawar (l'Associé Unique),

représentée par Christel di Marco, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Fidessa Business Services S.à r.l., en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
5. Divers.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Fidessa Business Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.405,

comme liquidateur (le Liquidateur), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1500.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. di Marco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2011. LAC/2011/55479. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176738/128.

(110205484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

C.R.S., Car-Renting & Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 98.171.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de la société «Multidata S.à.r.l.» tenue le 31 août 2011 à Weiswampach

Les associés prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

La démission de Monsieur Alfred VAHSEN de son poste de gérant technique est acceptée.

Est nommé au poste de gérant technique avec pouvoir d'engager à lui seul la société, Monsieur Michael WARNY, né le 27/11/1967 à Saint-Vith (B) et demeurant à B-4780 Saint-Vith, 4 Feltzstrasse. Cette nomination prend effet à partir de ce jour et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

B & C CONSULTING & PARTNERS S.à.r.l.

Représentée par Ralf URFELS / Michael WARNY

Référence de publication: 2011177404/16.

(110206766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Fivim SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 77.842.

L'assemblée générale tenue le 20 décembre 2011 a reconduit les mandats de:

M. Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur et administrateur délégué et l'a nommé président du conseil d'administration;

M. Carlo MEIS, comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur;

M. Francis CLAUSSE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur;

Mme Véronique KAYSER, comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2017.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2011177604/20.

(110207092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Doultin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.885.

Im Jahre zweitausendelf, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand statt die außerordentliche Generalversammlung (die „Versammlung“) der Gesellschaft „DOULTIN S.A.“, einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 108 885, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 24. Juni 2005, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), am 12. November 2005 unter der Nummer 1195, veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch notarieller Urkunde aufgenommen durch denselben amtierenden Notar, am 28. Dezember 2010, welche im Mémorial unter der Nummer 1112 vom 25. Mai 2011, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Christine RACOT, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, die zur Schriftführerin ernannt, Frau Christelle HERMANT-DOMANGE, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmenzählerin Frau Lucile WERNERT, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigefügt. Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle dreihundertzehn (310) Aktien, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von einunddreißig tausend Euro (31'000.- EUR) darstellen, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch Bareinzahlung des Betrages von neunhundertneunundsechzigtausend Euro (969.000.- EUR), um es von seinem jetzigen Stand von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) auf ein Million Euro (1.000.000.- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien zu je einhundert Euro (100.- Euro).

2. Anpassung von Artikel 3 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

“Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (1.000.000.- EUR) eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien zu je einhundert Euro (100,- EUR)”.

3. Abänderung von Artikel 7 der Satzung in folgenden Wortlaut:

“Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.“

4. Anpassung von Artikel 8 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

“Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Freitag im Monat Juni um 10 Uhr in Luxemburg, am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort. “

5. Rücktritt der Gesellschaften VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme und KOFFOUR S.A., société anonyme aus dem Verwaltungsrat und gegebenenfalls Erteilung der Entlastung

6. Ernennung von Frau Karin KRIEGISCH als alleiniges Verwaltungsratsmitglied in den Verwaltungsrat

7. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von neunhundertneunundsechzigtausend Euro (969.000.- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Stand von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) auf denjenigen von einer Million Euro (1.000.000.- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien zu je einhundert Euro (100.- Euro), die alle mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien und ab dem Datum des Hauptversammlungsbeschlusses zu vorgeschlagener Kapitalerhöhung Anrecht auf Dividende gewähren.

Zweiter beschluss

Die Versammlung beschließt, nachdem sie festgestellt hat, dass die gegenwärtigen Aktionäre rechtmäßig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben, den nachbenannten Zeichner „VALON S.A.“, société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B-63143, zur Zeichnung aller neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen soeben ausgegebenen Aktien, zuzulassen.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann erklärt „VALON S.A.“, vorbenannt,

hier vertreten durch: Frau Christelle HERMANT-DOMANGE, vorgeannt, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 12. Dezember 2011,

welche nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und von allen Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen,

die soeben durch die Gesellschaft neu ausgegebenen neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien zu je einhundert Euro (100.- EUR) zu zeichnen und dieselben vollständig und in bar einzuzahlen.

Der oben erwähnte Zeichner erklärt und alle, in dieser Versammlung Beteiligten erkennen an, dass jede dieser neuen Aktien zu ihrem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR) voll und ganz in bar eingezahlt wurde, so dass der Gesellschaft der Betrag von neunhundertneunundsechzigtausend Euro (969.000.- EUR) zur freien Verfügung steht, so wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich anerkennt.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung, die genannten Zeichnungen und Zahlungen anzunehmen und dem vorbezeichneten Zeichner die neuen Aktien zuzuteilen und die Gültigkeit der Kapitalerhöhung zu bestätigen.

Dritter Beschluss

Angesichts der oben aufgeführten Beschlüsse beschließt die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung durch den folgenden neuen ersten Absatz zu ersetzen:

“Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (1.000.000.- EUR) eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien zu je einhundert Euro (100.- EUR).”

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt das gegenwärtige Geschäftsjahr abzuändern so dass es fortan vom 1. Januar eines jeden Jahres bis zum 31. Dezember desselben Jahres läuft, anstatt wie jetzt vorgesehen in den Statuten, vom 1. April bis zum 31. März des darauffolgenden Jahres.

Die Versammlung stellt außerdem noch fest, dass das gegenwärtige Geschäftsjahr, das am 1. April dieses Jahres begonnen hat, ausnahmsweise, am 31. Dezember 2011 enden wird und dass folglich die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung desselben abgeschlossenen Geschäftsjahres am dritten Freitag im Monat Juni 2012 durch die Generalversammlung der Aktionäre gebilligt werden.

Demzufolge werden Artikel SIEBEN (7) [Geschäftsjahr] und ACHT (8), erster Absatz [Abhalten der jährlichen Hauptversammlung] abgeändert um dieselben folgenden neuen Wortlaut zu geben:

Art. 7. “Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.“

Art. 8. Erster Absatz. “Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Freitag im Monat Juni um 10 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.“

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Rücktritt der Gesellschaften „VALON S.A.“, „LANNAGE S.A.“, und „KOFFOUR S.A.“, aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft und beschließt ihnen ebenfalls volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate als Verwaltungsratsmitglieder bis zur heutigen Generalversammlung zu gewähren.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt Frau Karin KRIEGISCH, geboren in Bischofsgrün (Deutschland), am 9. September 1963, geschäftsansässig in 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg als alleiniges und einziges Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft „DOULTIN S.A.“ zu ernennen.

Das Mandat des neu ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Dasselbe Mandat des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes endet jedoch sofort bei der jährlichen Generalversammlung nach der Feststellung und Bestätigung der Existenz von mehr als einem Aktionär.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf zweitausend Euro geschätzt. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen Luxemburg-Stadt, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 20. Dezember 2011. Relation: EAC/2011/17396. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011176414/115.

(110206075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Catermat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177407/10.

(110206828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Caves C.M.C. Mathias S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 38.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011177408/10.

(110206685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

CDC International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 142.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. LIPPENS

Gérant

Référence de publication: 2011177411/11.

(110206988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

CE-Flux, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 97.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Troisvierges.

Référence de publication: 2011177413/10.

(110207082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.309.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 29 novembre 2011, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoppers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177466/13.

(110206801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cerpas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.169.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Sebastiaan Buffart.

Référence de publication: 2011177414/10.

(110206990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Lintgen S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3593 Dudelange, 73, route de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg E 4.658.

STATUTS

Les soussignés:

Monsieur Iovic Selman, gérant de société, né le 16.01.1969 à Bijelo Polje (YU), demeurant à L - 3593 Dudelange 151, route de Volmerange,

Monsieur Spahic Safet, employé privé, née le 24.12.1969 à Titov Veles (YU), demeurant à L - 7473 Schoenfels, 14a, rue du Château,

Monsieur Spahic Alen, employé privé, né à Dubronvik (YU), demeurant à F - 34000 Montpellier, 445 rue Valéry Larboud ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. LINTGEN

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à à L - 3593 Dudelange 73, route de Volmerange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 30 (trente euros) représenté par 30 (trente) parts sociales de EUR 1 (un euros) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A Monsieur Isovic Selman, pré-qualifié, dix parts sociales	10 parts
A Monsieur Spahic Safet, pré-qualifié, dix part sociales	10 parts
A Monsieur Spahic Alen, pré-qualifié, dix parts sociales	10 parts
TOTAL: trente parts sociales	30 parts

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associé décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts des parts existantes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 750.-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Isovich Selman, prénommé,
- Monsieur Spahic Safet, prénommé,
- Monsieur Spahic Alen, prénommé.

La société est valablement engagée comme suit:

- Par la signature conjointe de deux gérants pour toutes les opérations ne dépassant pas la somme de EUR 10.000.-,
- Par la signature conjointe de trois gérants pour toutes les opérations dépassant la somme de EUR 10.000.-.

L'adresse de la société est fixée à L - 3593 Dudelange 73, route de Volmerange.

Fait en double à Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Isovich Selman / Spahic Safet / Spahic Alen.

Référence de publication: 2011177168/126.

(110206497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Chatel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 126.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011177416/11.

(110207785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Dalida Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 7, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 104.460.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Madame Cécile BREUSKIN, commerçante, née à Clervaux le 9 juin 1953, matricule n° 1953 06 09 181, demeurant à L-7420 Cruchten, 4, rue Principale.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «DALIDA S.à.r.l.», avec siège social à L-9240 Diekirch, 7, Grand-rue constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 478 le 25 septembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.460

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) Elle déclare prendre à sa charge tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) Elle se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social.
- 4) Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans auprès de Madame Cécile BREUSKIN, prénommée.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Breuskin, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2011. Relation: DIE/2011/11713. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 16 décembre 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011178166/33.

(110205662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

H.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 87.879.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2011

L'assemblée ne renouvelle pas les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre BERNARDY et Monsieur Maurice HOUSSA et nomme en remplacement Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg et Madame Sylviane COURTOIS employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg aux fonctions d'administrateurs.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUO (anciennement MAZARS), ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés et renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177642/20.

(110206572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Kerry Group Services Limited - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.542.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 9 décembre 2011

Le conseil d'administration de Kerry Group Services Limited, une société constituée et régie selon les lois de la république d'Irlande, ayant son siège social à Prince's Street, Tralee, Co. Kerry, Irlande, a décidé d'établir une succursale à Luxembourg (la Société).

1. La succursale aura pour dénomination «Kerry Group Services Limited - Luxembourg Branch».
 2. Le siège de la succursale sera situé au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
 3. Le représentant permanent de la succursale sera M. Fabio Ciulla, né le 12 décembre 1980 à Reggio Emilia (RE), Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
 4. Le représentant permanent et M. Benoît Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, auront le pouvoir d'agir sous leur signature conjointe pour (i) signer tous documents pour le compte de la succursale, (ii) agir, représenter et engager la succursale, (iii) effectuer et approuver tous actes et opérations conformes avec les activités de la succursale à Luxembourg et (iv) gérer la succursale.
 5. Les activités de la succursale sont la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La succursale peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (hors instruments dérivés) émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales et sociétés affiliées. La succursale peut également consentir des garanties afin de garantir ses propres obligations et, de manière générale, en sa faveur. En tout état de cause, la succursale ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La succursale peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

6. La Société est immatriculée au registre des sociétés irlandais (Companies Registration Office) sous le numéro 116550.

7. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par chaque membre du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est composé de:

- M. Stan McCarthy, né le 24 septembre 1957 dans le comté de Kerry, Irlande, demeurant professionnellement à Prince's Street, Tralee, County of Kerry, Irlande;
- M. Flor Healy, né le 3 avril 1962 dans le comté de Kerry, Irlande, demeurant professionnellement à Thorpe Lea Manor, Egham, Surrey, TW20 8HY, Royaume-Uni; et
- M. Brian Mehigan, né le 1^{er} juillet 1961 à Cork, Irlande, demeurant professionnellement à Prince's Street, Tralee, County of Kerry, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kerry Group Services Limited

Un Signataire Autorisé

Référence de publication: 2011177731/49.

(110204546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 18 October 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A boulevard Royal L-2449 Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 114380, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 9 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 May 2006, under number 926 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 10 January 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 June 2011 under number 1276.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the fourth paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager, except that (i) the signature of at least one (1) manager which is resident in Luxembourg and one manager which is resident in the United States shall be required to open cash or securities bank accounts and (ii) all cash transactions require signature (or electronic execution) by at least two (2) authorized signatories, as such persons are designated by the managers from time to time. The manager/board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au et existant sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg,

dûment représentée par Mademoiselle Carole Noblet, juriste, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 18 octobre 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Etant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au et existant sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 114380, constituée par un acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 9 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 mai 2006, sous le numéro 926 (ci-après la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 janvier 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 juin 2011 sous le numéro 1276.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social, prend la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société de la manière suivante:

"En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant, sauf si (i) la signature d'au moins un (1) gérant résidant à Luxembourg et un gérant résidant aux Etats Unis d'Amérique sont requises pour ouvrir des comptes bancaires en espèces ou en titres et (ii) si toutes les transactions en espèces requièrent la signature écrite (ou signature électronique) d'au moins deux (2) signataires autorisés, ces personnes étant désignées par les gérants de temps à autre. Le gérant/conseil de gérance peut conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48167. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175783/80.

(110204457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Mada Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 74.811.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 10 mai 2011.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler le Conseil d'Administration comme suit:
- Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin (France) demeurant au 38 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- Madame Michèle FEITE, née le 2 juin 1944 à Hussigny-Godbrange (France) demeurant au 38 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- La société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A. ayant son siège au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, et immatriculée au RC de Luxembourg sous le n° B 59942 et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin (France) demeurant au 38 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

- La société European Management Fiduciary S.A. ayant fait part de son souhait de ne pas être renouvelée à son poste, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

- La société MPM International S.A., ayant son siège au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702 .

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011177784/28.

(110207271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Chatel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 126.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011177417/11.

(110207796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

CHERRY Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.287.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires Tenue le 22 Novembre 2011 au siège social

- L'assemblée a décidé de reconduire le mandat de commissaire aux comptes Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 47.771 jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

- Les mandats des administrateurs de

* Monsieur Ahmet Mesinoglu,

* Monsieur Andras Kulifai,

* Monsieur Sven-Gunnar SCHOUGH,

sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2011177420/16.

(110206841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Ciplet Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011177422/14.

(110207803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Electricité André Hurt & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 35-37, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ELECTRICITE ANDRE HURT & Cie*
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011177554/13.

(110207174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Comodoro Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.387.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2011.

Conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de renouveler le mandat d'administrateur et administrateur délégué de monsieur Rudi DIERICK, demeurant en Belgique, Brusselsestraat 288 boîte 9, 3000 Leuven jusqu'à l'assemblée générale de 2016.

Suite à cette décision le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2016 se compose comme suite:

MANGEN Fons, réviseur d'entreprises, 147 rue de Warken à L-9088 Ettelbruck, administrateur BONERT épouse Reuter Carine, employée, 5 rue des Champs à L-3332 Fennange, administrateur DIERICK Rudi, ingénieur, Brusselsestraat 288 bte 9 à B-3000 Leuven, administrateur et administrateur délégué

Rudi DIERICK

Un administrateur

Référence de publication: 2011177434/19.

(110206597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Livecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 165.474.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le seize décembre

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu:

Monsieur Pascal DUQUESNE, indépendant, né le 16 juin 1966 à Seclin (France) demeurant Rue des Hippocampes, 26 B – 1080 BRUXELLES

lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant à l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés, de système de régulation, d'exploitation, de gestion assistée, administrative, commerciale, industrielle, la création et la commercialisation de programmes informatiques et de tout «software», à l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, la représentation, l'entretien, la réparation, la distribution, la transformation, la location de tous appareils, tout matériel électriques, mécaniques, électroniques, informatiques, audiovisuels, et en général de tous biens meubles, la télématique et les télécommunications, la consultance, l'organisation de cours et de séminaires, afférents aux objets précités, l'achat et la vente d'ordinateurs, de matériel informatique et périphérique, de logiciels existants, de composants électroniques pour micro-ordinateurs, l'écriture de programme informatique et le développement d'applications sur mesure. Elle pourra acquérir, vendre, louer, donner en location tous immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de «LIVECOM S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Pascal DUQUESNE, né le 16.06.1966 à Seclin (F), demeurant Rue des Hippocampes, 26 B – 1080 BRUXELLES	100 parts
TOTAL: Cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant

la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cent euros (1.550.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré qualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal DUQUESNE, né le 16.06.1966 à Seclin (F), demeurant Rue des Hippocampes, 26 B – 1080 BRUXELLES

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée au 71, Rue de Kleinbettingen L – 8436 STEINFORT.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DUQUESNE, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17299. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176674/113.

(110205244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pegasus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.428.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BARKWAY TRUST REG Trustee of SAFETY FACTOR TRUST ayant son siège social à Vaduz, Principauté du Liechtenstein

ici représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PEGASUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) divisé en CINQ CENT MILLE (500.000) actions d'UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

L'Actionnaire unique déclare (i) qu'il souscrit les CINQ CENT MILLE (500.000) actions de la Société et (ii) qu'il libère les actions souscrites assorties d'une prime d'émission de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (EUR 1.376.273,-) entièrement par voie d'apport en nature consistant en:

a) CENT CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (105.477) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois MOSTO S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal au capital de UN MILLION CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 1.054.775,-) représenté par DEUX CENT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (210.955) actions ayant une valeur nominale de CINQ EUROS (EUR 5,-) chacune, évaluées à CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS (EUR 122.683,-)

b) QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE (15.604) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois SUTTER INTERNATIONAL GROUP S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 8 Boulevard Royal au capital de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR. 200.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions ayant une valeur nominale de DIX EUROS (EUR. 10,-) chacune, évaluées à UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (EUR 1.753.590,-)

Conformément à l'article 26-1 de la Loi sur les Sociétés de 1915, les actions ainsi contribuées en nature ont été évaluées par ALTER AUDIT S.à r.l. L-2533 Luxembourg, 69 Rue de la Semois, en tant que réviseur, en date du 30 novembre 2011 et qui conclut ce qui suit:

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports des titres des sociétés MOSTO S.A. et SUTTER INTERNATIONAL GROUP S.A. ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie assorties d'une prime d'émission.

La rémunération des apports en nature consiste en 500.000 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 1,- assorties d'une prime d'émission d'EUR 1.376.273.

A la demande du fondateur, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.

Une copie du rapport du réviseur mentionné ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.800,

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Adelio LARDI, expert comptable, demeurant professionnellement à CH-6901 Lugano via Cantonale n. 19
- b.- Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à Strovolos Center Office 204 Strovolos P.C. 2018 Nicosia Chypre.

Quatrième résolution:

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Cinquième résolution:

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54924. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175680/156.

(110203459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Guardian Project Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 160.106.

In the year two thousand and eleven,

On the thirteenth day of December

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 160,082,

represented here by Mrs. Malgorzata McELFRESH, assistant corporate counsel, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given on 13 December 2011,

which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declared to be the sole shareholder of "Guardian Project Finance S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, incorporated by deed of the undersigned notary on 30 March 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1445 on 1st July 2011, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 160,106,

hereafter "the Company".

The appearing party, represented as stated hereabove, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital by eighty million Russian Roubles (RUB 80,000,000.00) in order to raise it from its current amount of one million Russian Roubles (RUB 1,000,000.00) to eighty one million Russian Roubles (RUB 81,000,000.00) through the issue of forty thousand (40,000) new shares, having a par value of two thousand Russian Roubles (RUB 2,000.00) each, having the same rights and privileges as the existing shares, by a contribution in cash.

All the forty thousand (40,000) new shares have been subscribed by "Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", pre-named.

All the new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of eighty million Russian Roubles (RUB 80,000,000.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article six of the Articles of Incorporation of the Company, which will from now on have the following wording:

" **Art. 6. (first paragraph).** The Company's share capital is set at eighty one million Russian Roubles (RUB 81,000,000.00) represented by forty thousand five hundred (40,500) shares with a par value of two thousand Russian Roubles (RUB 2,000.00) each."

Costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about three thousand six hundred Euro (EUR 3,600.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le treize décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.082,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, "assistant corporate counsel", demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 décembre 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de "Guardian Project Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1445 du 1^{er} juillet 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.106,

ci-après" la Société".

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt millions de roubles russes (RUB 80.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de un million de roubles russes (RUB 1.000.000,00) à quatre-vingt-et-un million de roubles russes (RUB 81.000.000,00), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille roubles russes (EUR 2.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, par un apport en espèces.

L'intégralité des quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par "Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", prénommée.

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt millions de roubles russes (RUB 80.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Seconde résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-et-un millions de roubles russes (RUB 81.000.000,00), représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille roubles russes (RUB 2.000,00) chacune."

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600,00).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 55713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175377/104.

(110203468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Citedevant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 123.433.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011177423/10.

(110207609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Delilah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 114.215.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.734.

Il résulte d'une décision prise le 22 décembre 2011 par le liquidateur de la société Delilah Holdings S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147732 que les onze milliards quatre cent vingt-et-un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (11.421.590.000) parts sociales de la Société détenues par Delilah Holdings S.à r.l. (en liquidation) ont été transférées avec effet immédiat à Samsonite Sub Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160185.

De sorte que, depuis le 22 décembre 2011, Samsonite Sub Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160185 détient l'entière propriété des onze milliards quatre cent vingt-et-un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (11.421.590.000) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011177456/22.

(110207095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Ciminter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 163.136.

L'an deux mille onze, le six décembre.

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur François Mayet, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CIMINTER S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.136,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise en date du 6 décembre 2011.

Une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2561 du 21 octobre 2011.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II. La Société a actuellement un capital souscrit et entièrement libéré de cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinquante (50) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

L'article 5, alinéas 3 et 4 des statuts de la Société stipulent que

«Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre-vingt millions d'euros (EUR 80.000.000) par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante (79.950) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.»

En date du 6 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a reconnu avoir reçu et a accepté la souscription par Ciments Français, une société anonyme de droit français ayant son siège social à F-92800 Puteaux, 5, Place de la Pyramide, Tour Ariane – Quartier Villon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 599.800.885, de quarante-deux mille deux cent cinquante (42.250) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune pour un montant total en espèces de quarante-deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 42.250.000).

La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire soussigné par un bulletin de souscription qui restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps.

Les nouvelles actions mentionnées ci-dessus sont entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant de quarante-deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 42.250.000), intégralement affectés au capital social de la Société.

Le montant total de quarante-deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 42.250.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

III. Suite à cette augmentation de capital, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit: "

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de quarante-deux millions trois cent mille euros (EUR 42.300.000) représenté par quarante-deux mille trois cents (42.300) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2011. LAC / 2011 / 54642. Reçu soixante-quinze euros € 75.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176376/63.

(110205384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Dwilling Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.677.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 décembre 2011:

Résolution:

L'assemblée a décidé:

- de clôturer la liquidation,
- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société,
- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177480/18.

(110208065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Matrixx Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 2, Zone Artisanale Am Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 165.491.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- la société à responsabilité limitée «ENTREPRISE SERGE BRESSAGLIA, S. à r.l.», ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 2, Zone Artisanale Am Zaemer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 62.208, ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Carlo SCHULER, ci-après qualifié.
- 2.- Monsieur Carlo SCHULER, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg le 4 mars 1954, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue du Cimetière.
- 3.- Madame Danièle BRESSAGLIA, épouse Carlo SCHULER, employée privée, née à Dudelange le 12 janvier 1957, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue du Cimetière.
- 4.- Monsieur Yannick SCHULER, employé, né à Luxembourg le 7 avril 1985, demeurant à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "MATRIXX IMMOBILIERE s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'administration et la gestion de tous immeubles, toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce, l'activité de conseil immobilier et de conseil en placements et la réalisation de toutes études immobilières.

La société a également pour objet toutes opérations de toutes natures susceptibles de permettre ou de favoriser la réalisation de l'objet ci-dessus notamment au moyen de création de nouvelles agences immobilières ou de rachats d'agences immobilières existantes, ainsi que la réalisation de prestations de services en matière de secrétariat, de marque, d'informatique, de gestion de personnel, de direction comptable, financière ou commerciale ou de tous autres services entrant dans son objet social.

La société a également pour objet la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise d'acquisition, l'exposition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties

La société pourra effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société «ENTREPRISE SERGE BRESSAGLIA, S.à r.l.», préqualifiée, dix parts sociales	10
2. Monsieur Carlo SCHULER, préqualifié, quarante parts sociales	40
3. Madame Danièle BRESSAGLIA, épouse Carlo SCHULER, préqualifiée, quarante parts sociales	40
4. Monsieur Yannick SCHULER, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Carlo SCHULER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4959 Bascharage, 2, Zone Artisanale Am Zaemer.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SCHULER, BRESSAGLIA, Y. SCHULER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4687. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 15 décembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011177190/144.

(110206124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Clabe, Société Anonyme.

Siège social: L-3710 Rumelange, 6, place Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.113.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177424/9.

(110207638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cobelfret Waterways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 92.721.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 5 décembre 2011

- Madame Kirsten Hansens a donné sa démission au Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2011 avec effet immédiat. Le Conseil accepte sa démission.

Le Conseil décide de ne pas remplacer cet administrateur.

Pour extrait conforme

A-M. Grieder / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011177429/14.

(110206850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

COBRA Automotive Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177430/10.

(110207208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Penshire Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.779.

Suite à la résolution de l'associé unique du 20 décembre 2011, il est décidé d'accepter les démissions de VALON S.A., LANNAGE S.A. et de nommer les personnes suivantes:

Monsieur Sébastien WIANDER, né le 22 août 1977 à Verviers (Belgique), demeurant à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;

Monsieur Jean BODONI, né le 12 juillet 1949 à Ixelles (Belgique), demeurant à L-8028 Strassen, 32, rue Mathias Georgen, gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Le siège de la société est transféré du L-2661, Luxembourg 42, rue de la Vallée, au L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Luxembourg, le 22 DEC. 2011.

Pour: Penshire Luxembourg S.à r.l.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Valérie Wozniak / Valérie Albanti

Référence de publication: 2011177861/21.

(110207426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Coefficient s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 143.534.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011177432/11.

(110207487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Clanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.477.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Arkai Domiciliation Sarl, Etablie et ayant son siège social au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrit au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 150940,

ici représentée par Monsieur Eddy DÔME, expert-comptable, résidant professionnellement au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu de sa qualité de gérant unique.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "CLANCHE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet y compris le prêts de sommes d'argent ou de choses à des tiers.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000.-EUR (trente-deux mille Euros) divisé en 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent Euros).

Le capital autorisé est fixé à 5.000.000.-EUR (cinq millions Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des

actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 9 heures, et pour la première fois en 2013.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2012.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Arkai Domiciliation Sarl	320 actions
TOTAL	320 actions

Toutes les actions ont été libérées à CENT POUR CENT (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme 32.000.-EUR (trente deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Eddy DÔME, né à Waremme (Belgium) le 16/08/1965, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
 - Gilbert MULLER, né à Luxembourg (Luxembourg) le 06/02/1940, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
 - Vittorio BENATTI, né à Vérone (Italie), 15/10/1957, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - SD COMPTA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8443 Steinfort, 12, Square General Patton, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B. 89036.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.
5. Le siège social de la société est fixé au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DÔME et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. LAC/2011/55009. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176379/193.

(110205288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Coefficient s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 143.534.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/11.

Pour la Société

Référence de publication: 2011177433/11.

(110207490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Shin Kawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 10.500.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.734.

In the year two thousand and eleven on the twelfth day of December,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Luxco 2011 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch dated 15 November 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 164726 here represented by Ms. Walter Tocco, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 8, 2011;

The proxy «ne varietur» signed by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested to the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of Shin Kawa S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to JPY 1,350,990.- (one million three hundred and fifty thousand nine hundred and ninety Japanese Yen) and incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch dated 15 November 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 164734 (the "Company").

The Articles of Incorporation («the Articles») of the Company have never been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To resolve that the current and first financial year shall end on 31 December 2011;

2. To increase the share capital of the Company by an amount of JPY 9,149,010.- (nine million one hundred and forty nine thousand ten Japanese Yen) so as to raise it from its current amount of JPY 1,350,990.- (one million three hundred and fifty thousand nine hundred and ninety Japanese Yen) to JPY 10,500,000.- (ten million five hundred thousand Japanese Yen) by the issue of 9,149,010.- (nine million one hundred and forty nine thousand ten) new shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each having the same rights and obligations as the existing shares. To subscribe for the 9,149,010.- (nine million one hundred and forty nine thousand ten) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash together with a share premium for an amount of JPY 788,920,604.- (seven hundred and eighty eight million nine hundred and twenty thousand six hundred and four Japanese Yen)

3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association; and

4. Miscellaneous.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

First resolution:

The sole member decides that the current and first financial year shall end on the 31st of December 2011.

Second resolution:

5. The sole member decides to increase the corporate capital by an amount of JPY 9,149,010.- (nine million one hundred and forty nine thousand ten Japanese Yen) so as to raise it from its current amount of JPY 1,350,990.- (one million three hundred and fifty thousand nine hundred and ninety Japanese Yen) to JPY 10,500,000.- (ten million five hundred thousand Japanese Yen) by the issue of 9,149,010.- (nine million one hundred and forty nine thousand ten) new shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution:

The sole member, represented by Mr. Walter Tocco, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the 9,149,010.- (nine million one hundred and forty nine thousand ten) shares, and to have them fully paid up as well as a share premium amounting to JPY 788,920,604.- (seven hundred and eighty eight million nine hundred and twenty thousand six hundred and four Japanese Yen) by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of JPY 798,069,614.- (seven hundred ninety eight million sixty nine thousand six hundred and fourteen Japanese Yen) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Fourth resolution:

As a result of the foregoing resolutions, provision 6 of the Articles of the Company is amended with immediate effect and shall read from now on as follows:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at JPY 10,500,000.- (ten million five hundred thousand Japanese Yen) represented by 10,500,000.- (ten million five hundred thousand) shares of JPY 1.- (one Japanese Yen) each.".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at four thousand Euros (EUR 4,000.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf décembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

LuxCo 2011 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, en date du 15 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 164726 («l'Associé Unique») représentée aux fins des présentes par Walter Tocco demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2011;

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l' Associé est les seul et unique associé de Shin Kawa S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de JPY 1.350.990,-(un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre vingt dix Yens) constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, en date du 15 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 164734 (la «Société»).

Les Statuts de la Société (les «Status») n'ont jamais été modifiés.

L'associé unique représenté comme indiqué ci-avant, reconnaisse avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Décider que l'exercice social en cours s'achèvera le 31 décembre 2011;

2.- Augmentation du capital social d'un montant de JPY 9.149.010,- (neuf millions cent quarante neuf mille dix Yens) pour le porter de son montant actuel de JPY 1.350.990,- (un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre vingt dix Yens) à JPY 10.500.000,- (dix millions cinq cent mille Yens) par l'émission de 9.149.010,- (neuf millions cent quarante neuf mille dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

3.- Souscription aux 9.149.010,- (neuf millions cent quarante neuf mille dix) et libération par paiement en espèce ensemble avec une prime d'émission pour un montant global de JPY 788.920.604,- (sept cent quatre vingt huit millions neuf cent vingt mille six cent quatre Yen);

6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

7. Divers

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Première résolution:

L'associé unique décide que le premier exercice social et exercice en cours s'achèvera le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de JPY 9.149.010,- (neuf millions cent quarante neuf mille dix Yens) pour le porter de son montant actuel de JPY 1.350.990,- (un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre vingt dix Yens) à JPY 10.500.000,- (dix millions cinq cent mille Yens) par l'émission de 9.149.010,- (neuf millions cent quarante neuf mille dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Troisième résolution:

L'associé unique, représenté par Walter Tocco, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux 9.149.010 (neuf millions cent quarante neuf mille dix) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de JPY 788.920.604,- (sept cent quatre vingt huit millions neuf cent vingt mille six cent quatre Yen) de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de JPY 798.069.614 (sept cent quatre vingt dix huit millions soixante neuf mille six cent quatorze Yen) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution:

A la suite des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié avec effet immédiat et se lira désormais comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à JPY 10.500.000,- (dix millions cinq cent mille Yens) représenté par 10.500.000,- (dix millions cinq cent mille) parts sociales de JPY 1,- (un Yen) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: W. TOCCO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55727. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175781/142.

(110204219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.